

SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

DÉCISION N° 2013 / 15 / PESB / 4

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE SAINT-BRIEUC

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine en date du 20 juillet 2012 du Président d'Ailes Marines SAS et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor),
 - vu sa décision n° 2012/ 37 /PESB/1 du 5 septembre 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/38/PESB/2 du 5 septembre 2012 nommant Monsieur Antoine DUBOUT président de la Commission particulière,
 - vu sa lettre en date du 23 janvier 2013 du directeur de projet d'Ailes Marines SAS transmettant le dossier du débat,
-
- sue proposition de Monsieur Antoine DUBOUT,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage, y compris la contribution au débat public de RTE, comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, étant observé que les études complémentaires en cours devront être versées au débat.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 25 mars au 24 juillet 2013.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président


Philippe DESLANDES